

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le six décembre deux mil dix-huit.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, Mme Isabelle KREBS, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Florence MERCIER, M. Thomas BILGER, M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO

Membres absents excusés :

Mme Sabine LEDOUX avec procuration donnée à Mme Isabelle KREBS
M. Matthieu HAMM avec procuration donnée à M. Damien OSSWALD
M. Christophe BILGER avec procuration donnée à Mme Florence MERCIER
Mme Aude SCHRUFFENEGGER avec procuration donnée à M. Michel LEOPOLD
Mme Fabienne KNOLL avec procuration donnée à M. Thomas BILGER
Mme Isabelle MOURER
M. Fabien BAUER avec procuration donnée à M. Georges SPANO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KREBS

51. Approbation du procès-verbal de la séance du 06/11/2018

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 a été approuvé sans observation particulière à la majorité.

52. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la commune d'Eckwersheim sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation à compter de l'année 2018 comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants,

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Sabine LEDOUX) :

- **Approuve le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification de l'attribution de compensation, pour un montant de 59 957 €, versée à l'Eurométropole de Strasbourg par la Commune d'Eckwersheim, à compter de 2018.**

53. Subvention à l'association Le Parc de la Maison Alsacienne

Le Parc de la Maison Alsacienne, association fondée en 1998 qui s'est donnée pour mission de conserver le patrimoine rural de la région de Strasbourg en érigeant un écomusée dans le centre-ville de Reichstett, envisage de reconstruire dans son état d'origine une maison en colombage du Moyen-Age provenant d'ECKWERSHEIM.

Pour porter à bien ce projet, l'association est en recherche de financements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 3 000 € à cette association pour la soutenir dans ce beau projet et marquer l'intérêt de la commune pour la préservation de son patrimoine ancien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Le Parc de la Maison Alsacienne pour la reconstruction d'une maison en colombage du Moyen-Age provenant d'ECKWERSHEIM.**

Cette subvention sera versée en 2019 et les crédits correspondants seront prévus dans le budget primitif 2019 de la commune.

54. Subvention Collège La Pierre Polie

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention transmise par le Principal du collège « La Pierre Polie » de Vendenheim, pour un voyage scolaire à Berlin :

- Durée 6 jours, du 5 au 10 mai 2019
- Participation de 1 élève d'Eckwersheim

Monsieur le maire rappelle que la commune verse une participation par principe, depuis 2012, à hauteur de 5 € par jour et par élève, quelle que soit la durée du séjour.

Ainsi, la subvention communale s'établirait comme suit :

Voyage à Berlin : 5 x 1 élève x 6 jours = 30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'attribuer une subvention maximum de 5 € par jour et par élève aux enfants domiciliés à Eckwersheim et scolarisés au collège de Vendenheim ;**
- **Accorde une subvention totale de 30 € au collège « La Pierre Polie » de Vendenheim, pour le voyage scolaire décrit ci-dessus.**

55. Subvention désherbeur thermique

Monsieur Claude KOEHL a adressé une demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique en date du 26 novembre 2018.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2009 instaurant le principe du versement d'une subvention communale pour l'achat d'un désherbeur thermique, à hauteur de 30 € ;

Considérant la demande d'aide introduite par Monsieur Claude KOEHL pour l'achat d'un désherbeur thermique dont le coût d'acquisition s'élève à 54,90 € ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'octroyer une subvention de 30 € à Monsieur Claude KOEHL pour l'achat d'un désherbeur thermique.**

56. Renouvellement de la convention de participation en santé complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, décide :

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 37 €

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- Participation mensuelle supplémentaire de 20 € pour un adulte à charge

- Participation mensuelle supplémentaire de 10 € par enfant à charge

3) PREND ACTE

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

57. Rapports annuels 2017 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance des rapports annuels établis par l'Eurométropole de Strasbourg portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

Ces documents peuvent être consultés sur internet.

Pour l'eau : <https://www.strasbourg.eu/eau-strasbourg-questions>
(tout en bas dans documents utiles, 5^e ligne)

Pour les déchets : <https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets>
(tout en bas dans documents utiles, 2^e ligne)

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels 2017.

La séance a été clôturée à vingt heures vingt minutes.